

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 15 novembre 1982

concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république de Finlande portant sur l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données (Euronet) et du réseau national finlandais de données, ainsi que la conclusion du protocole quadripartite sur la teneur des accords de coopération en matière de réseau de données conclus entre la Communauté économique européenne, la Confédération suisse, le royaume de Suède et la république de Finlande

(82/820/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 81/599/CEE du Conseil, du 27 juillet 1981, portant adoption d'un troisième plan d'action dans le domaine de l'information et de la documentation (1981 - 1983) ⁽¹⁾, et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il y a lieu d'approuver l'accord négocié par la Commission avec la république de Finlande et portant sur l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données (Euronet) et du réseau national finlandais de données;

considérant qu'il y a également lieu d'approuver le protocole quadripartite sur la teneur des accords de coopération en matière de réseau de données conclus entre la Communauté économique européenne, la Confédération suisse, le royaume de Suède et la république de Finlande,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république de

Finlande portant sur l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données (Euronet) et du réseau national finlandais de données est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le protocole quadripartite sur la teneur des accords de coopération en matière de réseau de transmission de données conclus entre la Communauté économique européenne, la Confédération suisse, le royaume de Suède et la république de Finlande est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 3

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer l'accord et le protocole à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 15 novembre 1982.

Par le Conseil

Le président

N. A. KOFOED

⁽¹⁾ JO n° L 220 du 6. 8. 1981, p. 29.